Barème des indemnités kilométriques pour 2015

Lorsque les salariés utilisent leur véhicule personnel dans leurs déplacements professionnels, l'employeur peut leur versez alors des indemnités kilométriques.

Ces indemnités kilométriques peuvent faire l'objet d'un remboursement forfaitaire selon un barème kilométrique fixé par l'administration fiscale.

Vous trouverez, ci-après, le barème des indemnités kilométriques pour l'année 2015.

Ce barème est limité à 7CV.

Arrêté du 26 février 2015 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles, Jo du 28

TARIF APPLICABLE AUX AUTOMOBILES					
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km		
3 CV et moins	d x 0,41	(d x 0,245) + 824	d x 0,286		
4 CV	d x 0,493	(d x 0,277) + 1 082	d x 0,332		
5 CV	d x 0,543	(d x 0,305) + 1 188	d x 0,364		
6 CV	d x 0,568	(d x 0,32) + 1 244	d x 0,382		
7 CV et plus	d x 0,595	(d x 0,337) + 1 288	d x 0,401		

d représente la distance parcourue en kilomètres.

.

TARIF APPLICABLE AUX MOTOCYCLETTES					
Puissance administrative	Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 km à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km		
1 ou 2 CV	d x 0,338	(d x 0,084) + 760	d x 0,211		
3, 4, 5 CV	d x 0,4	(d x 0,07) + 989	d x 0,235		
Plus de 5 CV	d x 0,518	(d x 0,067) + 1 351	d x 0,292		

d représente la distance parcourue en kilomètres.

TARIF APPLICABLE AUX CYCLOMOTEURS				
Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 km à 5 000 km	Au-delà de 5 000 km		
d x 0,269	(d x 0,063) + 412	d x 0,146		

d représente la distance parcourue en kilomètres.